

PROGRAMME D'AIDE AUX FESTIVALS – ADMISSION GÉNÉRALE

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. **Puis-je recevoir un financement à la fois dans le cadre du Programme d'aide aux festivals de moyenne et grande envergure et dans le cadre de ce programme pour la même édition d'un festival?**

Non. Les requérants ne peuvent recevoir de financement pour le même festival que dans le cadre d'un seul programme au cours d'une année donnée, que ce soit le Programme pour les festivals de moyenne et grande envergure ou ce programme.

2. **Puis-je déposer une demande à ce programme même si mon festival n'a jamais été tenu auparavant?**

Non. Pour être admissibles, les festivals doivent avoir eu au moins deux éditions pour être admissibles à ce programme. Pour plus de précision, l'édition faisant l'objet de la demande de financement doit être au moins la troisième édition du festival.

3. **Qu'est-ce qu'un « festival de films »?**

Un festival de films est un événement de plusieurs jours (au minimum trois jours consécutifs dans la même ville ou municipalité régionale) durant lequel une sélection de films (au minimum cinq longs métrages ou l'équivalent) est projetée pour le grand public.

4. **Qu'entend-on par « œuvre canadienne »?**

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Cela inclut les longs, les moyens et les courts métrages, les émissions de télévision et les productions numériques.

5. Comment Téléfilm détermine-t-elle si l'édition précédente d'un festival comptait 15 % d'œuvres canadiennes?

Pour qu'un festival soit admissible à ce programme, 15 % de toutes les œuvres présentées lors de sa précédente édition doivent être canadiennes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières années.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionne le nombre de longs métrages canadiens (75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens (30 à 74 minutes) et de courts (moins de 30 minutes) métrages en utilisant les ratios suivants :

- 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Exemple :

La programmation de l'édition précédente du festival comprenait :

- 20 longs métrages, dont 10 étaient canadiens;
- 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens; et
- 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens.

Étape 1 : Convertir le nombre de moyens et de courts métrages en équivalents longs métrages selon les ratios susmentionnés

- **Moyens métrages** : la programmation comprenait 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens. Selon le ratio de 2:1, cela signifie que :
 - ✓ 30 moyens métrages équivalent à **15 longs métrages**;
 - ✓ 20 moyens métrages canadiens équivalent à **10 longs métrages canadiens**.
- **Courts métrages** : la programmation comprenait 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens. Selon le ratio de 4:1, cela signifie que :
 - ✓ 58 courts métrages équivalent à **15 longs métrages (chiffre arrondi)**;
 - ✓ 40 courts métrages canadiens équivalent à **10 longs métrages canadiens**.

Étape 2 : Calculer le nombre total d'œuvres (longs métrages et équivalents longs métrages)

- ✓ Nombre de longs métrages : 20
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (moyens métrages convertis) : 15
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (courts métrages convertis) : 15

Nombre total d'œuvres : 50

Étape 3 : Calculer le nombre total d'œuvres canadiennes (longs métrages et équivalents longs métrages)

- ✓ Nombre de longs métrages canadiens : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (moyens métrages convertis) : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (courts métrages convertis) : 10

Nombre total d'œuvres canadiennes : 30

Étape 4 : Calculer le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation

La programmation de l'édition précédente comprenait 50 œuvres, dont 30 étaient canadiennes. Le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation de l'édition précédente est donc le suivant :

(Nombre total d'œuvres canadiennes / nombre total d'œuvres) x 100 % = 60 %

Pourcentage total d'œuvres canadiennes : 60 %

6. Téléfilm prendra-t-elle en considération les demandes de financement des festivals qui avaient un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes dans leur édition précédente?

Téléfilm peut, à sa discrétion, accepter les demandes des festivals qui avaient un minimum de 10 % d'œuvres canadiennes dans leur édition précédente. Ces festivals doivent être en mesure de démontrer leur intention d'atteindre le minimum de 15 % dans la prochaine édition et fournir un motif acceptable pour ne pas avoir atteint le 15 % dans l'édition précédente. Les requérants doivent dans ce cas communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de leur région avant de déposer leur demande.

7. Comment Téléfilm détermine-t-elle qu'au minimum cinq longs métrages ou l'équivalent ont été projetés lors de l'édition précédente du festival?

Pour qu'un festival soit admissible à ce programme, cinq longs métrages (ou l'équivalent) doivent avoir été projetés durant sa précédente édition. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières éditions.

Pour déterminer le nombre de longs métrages projetés durant la précédente édition, Téléfilm additionne le nombre de longs métrages (75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et de courts métrages en utilisant les mêmes ratios que pour le calcul des œuvres canadiennes, à savoir :

- 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Exemple :

La programmation de l'édition précédente comprenait :

- 2 longs métrages;
- 2 moyens métrages; et
- 7 courts métrages.

Le nombre total de longs métrages et d'équivalents longs métrages se calcule de la façon suivante :

Étape 1 : Convertir le nombre de moyens et de courts métrages en équivalents longs métrages selon les ratios indiqués

- ✓ 2 moyens métrages équivalent à **1 long métrage (ratio de 2:1)**;
- ✓ 7 courts métrages équivalent à **2 longs métrages (ratio de 4:1, chiffre arrondi)**.

Nombre total d'équivalents longs métrages : 3

Étape 2 : Calculer le nombre total de longs métrages et d'équivalents longs métrages

La programmation de la précédente édition du festival comprenait 2 longs métrages et 3 équivalents longs métrages.

Nombre total de longs métrages et d'équivalents longs métrages : 5

8. Téléfilm prendra-t-elle en considération les demandes de financement des festivals qui n'ont pas projeté un minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent) durant leur édition précédente?

Téléfilm peut, à sa discrétion, accepter les demandes des festivals qui n'ont pas projeté un minimum de cinq longs métrages (ou l'équivalent) durant leur édition précédente. Les festivals qui présentent seulement des courts métrages ou qui ont de tout temps eu de la difficulté à accéder à des films correspondant à leur mission peuvent être pris en considération. Les requérants doivent dans ce cas communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de leur région avant de déposer leur demande.

9. Comment déterminer les dates de début et de fin de mon festival ?

La date de début du festival doit être le premier jour **d'une période consécutive** pendant laquelle le grand public peut accéder ou assister aux projections du festival (ou à des activités de nature similaire). Il s'agit souvent de la date à laquelle le festival organise sa « soirée d'ouverture ».

La date de fin du festival est donc le dernier jour **d'une période consécutive** au cours de laquelle le grand public peut accéder ou assister aux projections du festival (ou à des activités de nature similaire). Souvent, il s'agit de la date à laquelle le festival organise sa « soirée de clôture ».

10. Puis-je déposer une demande de financement même si je n'ai jamais tenu mon festival dans son format actuel?

Oui. Vous devez toutefois démontrer votre capacité de tenir le festival dans son format actuel s'il a été tenu dans un format différent précédemment en raison de la pandémie de COVID-19. Les requérants devraient dans ce cas inclure cette information dans leur demande et communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de leur région avant de déposer leur demande.

11. Dans quels cas la contribution de Téléfilm peut-elle dépasser 5000\$?

Dépendamment du nombre de demandes reçues et de la disponibilité des fonds, Téléfilm peut, à sa discrétion, décider d'octroyer une contribution non remboursable qui pourrait atteindre 15 000 \$ à :

- ✓ des festivals de plus grande envergure;
- ✓ des festivals qui reflètent une représentation régionale; et
- ✓ des festivals dont la mission principale est de montrer et de promouvoir les œuvres de cinéastes des communautés que Téléfilm soutient par le biais de ses initiatives d'inclusion.

12. Y a-t-il un montant maximal que mon organisation peut recevoir dans le cadre de ce programme si je tiens plusieurs festivals pendant l'année?

Les requérants ou organisations qui tiennent plusieurs festivals pendant l'année peuvent recevoir un financement pour un maximum de trois festivals par année dans le cadre de ce programme. Téléfilm déterminera si ce plafond sera imposé en tenant compte de la structure de l'organisation requérante, c'est-à-dire : les festivals sont-ils organisés par la même équipe, ont-ils la même structure de propriété, ont-ils la même société mère?

Les requérants ou organisations qui tiennent plus de trois festivals pendant l'année doivent communiquer avec le ou la responsable, Promotion nationale de leur région avant de déposer leur demande de financement.

13. Comment Téléfilm définit-elle la mission d'un festival?

La mission du festival devrait faire partie intégrante du mandat général, de l'œuvre caritative ou de la vision de l'organisation. Cela devrait être applicable à toutes les éditions du festival et à l'ensemble de la programmation. Cette mission doit sous-tendre tous les événements en lien avec le festival, et non pas seulement quelques volets ou sections de la programmation.

Par exemple, si le festival présente et promeut **seulement** des œuvres de cinéastes autochtones, Téléfilm considérerait que sa mission est de présenter et de promouvoir les œuvres des cinéastes autochtones.

Pour consulter les définitions utilisées par Téléfilm, veuillez consulter le [site web](#).

14. Si mon festival est hybride, comment dois-je déterminer le pourcentage de chaque composante (en personne, en ligne, diffusée) à indiquer dans la demande ?

Un festival doit déterminer le nombre total de projections et d'activités entreprises pour le festival, qui doit être un total des projections et des activités organisées en personne, en ligne et par diffusion. Ce nombre doit être basé sur l'accès aux différents publics, plutôt que par jour ou par activité, étant donné qu'une activité ou un jour peut contenir plusieurs projections et activités organisées sous différentes formes. Il convient de noter que les événements en ligne n'ont pas besoin d'être multipliés par le nombre de jours, puisque l'accès à leur public est censé être ininterrompu.

Calcul du pourcentage de chaque composante hybride :

Exemple :

La programmation d'un festival de cinq jours comprenait :

- 5 projections de longs métrages par jour pendant les 5 jours
- Parallèlement, les mêmes 5 longs métrages ont été projetés en ligne pendant ces mêmes 5 jours (visionnables à tout moment pendant ces 5 jours).

Le pourcentage de chaque composante hybride serait calculé comme suit :

Étape 1 : Calculer le nombre total de projections

- ✓ 5 projections de longs métrages x 5 jours = **25 projections en personne**;
- ✓ 5 projections de longs métrages en ligne = **5 projections en ligne**.

Nombre total de projections : 30

Étape 2 : Calculer le pourcentage de projections en personne

Le nombre de projections en personne est de 25. Le pourcentage de la composante en personne est calculé comme suit :

$$(\text{Nombre de projections en personne}) \div (\text{Nombre total de projections}) = \mathbf{83\%}$$

Pourcentage total des projections en personne : 83%

Étape 3 : Calculer le pourcentage de projections en ligne

Le nombre de projections en ligne étant de 5, le pourcentage de la composante en ligne est calculé comme suit :

$$(\text{Nombre de projections en ligne}) \div (\text{Nombre total de projections}) = 17\%.$$

Pourcentage total de projections en ligne : 17%

15. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement important à l'activité?

Un changement important est une modification qui, de l'avis de Téléfilm, pourrait avoir une incidence sur la capacité du requérant de tenir son festival de la manière prévue initialement. Voici des exemples de changements considérés comme étant importants :

- a. Changement dans le personnel clé si les nouveaux/nouvelles membres ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des ancien·nes membres;
- b. Changement de date du festival si celui-ci est dorénavant tenu durant la même période qu'un festival ou une activité similaire dans la même région;
- c. Changement dans le format, l'objectif, le mandat ou les activités du festival;
- d. Changement dans le marché cible;
- e. Perte d'un partenariat, etc.

Les requérants doivent immédiatement aviser Téléfilm par écrit de ces changements importants. Téléfilm travaillera avec les requérants au cas par cas pour examiner de telles situations, ce qui peut inclure la demande d'une proposition révisée pour le festival.

16. Quel est le pourcentage des frais d'administration pouvant être inclus dans le budget du festival?

Les frais d'administration ne peuvent généralement pas dépasser 25 % des coûts directs du festival (les coûts directs équivalent au total du budget moins les frais d'administration).

17. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival?

Le personnel clé comprend les postes de directeur·trice général·e et directeur·trice artistique/de la programmation, ou leur équivalent.

18. Quand les demandes doivent-elles être soumises?

Le programme comporte deux périodes de dépôt. Chaque période est d'une courte durée et vise les festivals de films se déroulant à des dates précises.

Veuillez consulter la [page web](#) du programme pour vérifier à quelle période les dates de votre festival correspondent pour vous assurer de soumettre votre demande durant la période de dépôt appropriée.

Les demandes soumises au titre de ce programme doivent être déposées durant la période de dépôt appropriée. Aucune demande ne sera acceptée en dehors de cette période. Veuillez noter que les demandes incomplètes peuvent être automatiquement rejetées.

Il est également recommandé de s'abonner aux [avis de l'industrie](#) de Téléfilm sur la page web de Téléfilm pour rester informé-e des annonces de Téléfilm.

19. Comment calcule-t-on le nombre de personnes ayant assisté aux projections de films en personne, en mode virtuel/en ligne ou en diffusion?

Ce nombre doit être basé sur l'assistance confirmée et pas seulement sur les billets vendus. Chaque billet acheté/réclamé doit correspondre à un seul individu s'il s'agit d'une projection en personne et à un seul ménage ou individu s'il s'agit d'une projection virtuelle/en ligne ou d'une diffusion, à moins que le nombre de spectateurs et spectatrices par billet ait été collecté par le requérant et puisse être vérifié par un rapport externe.

Par exemple, si cinquante billets ont été achetés pour une projection virtuelle et que chaque billet a permis de visionner le film, une assistance de cinquante personnes sera enregistrée dans la catégorie assistance virtuelle. Toutes les présences en personne et virtuelles/en ligne doivent pouvoir être vérifiées par un rapport de balayage ou de billetterie (ou un document équivalent) fourni par une ressource tierce. Ces rapports ne doivent contenir que les projections associées au festival et exclure toute projection qui se déroule tout au long de l'année et qui peut avoir lieu pendant les dates du festival sans pour autant être associée au festival lui-même ou qui n'est pas promue comme tel. Toute projection qui se déroule tout au long de l'année en dehors des dates du festival doit également être exclue.

Pour les festivals hybrides qui comportent un élément de diffusion, veuillez-vous assurer que la participation est basée sur des informations fournies par une tierce partie et obtenues directement auprès du diffuseur/partenaire qui a organisé les projections. S'il n'est pas possible d'obtenir une confirmation par une tierce partie de la participation à la diffusion, il faut indiquer « 0 ». Toute projection qui se déroule tout au long de l'année et qui n'est pas associée au festival ou qui est projetée en dehors des dates du festival doit être exclue du calcul de la participation.

Veuillez noter que Téléfilm peut, à sa discrétion, demander des informations supplémentaires pour étayer les chiffres d'assistance déclarés par le requérant. Les chiffres d'assistance déclarés peuvent également être vérifiés par Téléfilm si le festival est financé.

20. Si mon festival répond à tous les critères d'admissibilité et que je soumetts une demande pendant la période de dépôt appropriée, ai-je la garantie de recevoir du financement?

Il n'y a pas de garantie de recevoir du financement. Les fonds de ce programme sont limités et tous les requérants qui satisfont aux critères d'admissibilité ne sont pas assurés de recevoir du financement.

Les requérants qui ont reçu du financement de Téléfilm dans le cadre du Programme de promotion au cours des dernières années ne sont pas assurés de recevoir du financement par l'entremise de ce programme ou de tout autre programme.

Téléfilm examinera les demandes reçues au cours de chaque période de dépôt de manière à s'assurer que le financement global alloué dans le cadre de ce programme est équilibré en matière de représentation régionale et de diversité des missions des festivals soutenus (par exemple en soutenant des festivals dont la mission est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir-es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire).

Le rayonnement du festival de films ainsi que la promotion du contenu et des talents canadiens seront pris en considération. L'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par les programmes de promotion nationale, ainsi que l'éventail des demandes et des requérants/équipes organisatrices, seront également pris en compte, de même que l'historique du requérant en ce qui concerne le respect de ses obligations contractuelles envers Téléfilm.

Veillez noter que le financement de Téléfilm est conditionnel au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation énoncés dans les principes directeurs du programme.

21. Que se passe-t-il si les plans de mon activité changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?

Téléfilm reconnaît que les plans d'un festival pourraient changer après que la demande a été déposée ou que l'entente de financement avec Téléfilm a été signée, en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19.

Les requérants doivent en pareil cas envoyer sans tarder un avis écrit à Téléfilm pour l'aviser que des changements ont été apportés en raison de la COVID-19, et Téléfilm examinera chaque situation en collaboration avec le requérant concerné. Si le requérant désire tenir une version modifiée de son festival, un plan de contingence comprenant une proposition révisée devra être fourni à Téléfilm dans les plus brefs délais.

Veillez noter que tout financement accordé par Téléfilm ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses directement liées à la programmation, la promotion, l'exécution et l'administration du festival, et que l'organisation ne peut utiliser ce financement comme fonds d'urgence ou pour couvrir d'autres dépenses liées à son fonds de roulement.